



CONSEIL COMMUNAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2021

M. Bruno LHOEST, Président

M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre

Mme Sabine ELSÉN, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Dominique VERLAINE, M. Alain JEUNEHOMME, Mme Madeleine HAESBROECK - BOULU, Echevins

M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale

M. Axel NOËL, Mme Carine ROLAND - van den BERG, Mme Caroline GUYOT, M. Lionel THELEN, M. Benoît LALOUX, Mme Marie-Louise CHAPELLE - LESPIRE, M. Laurent RADERMECKER, M. Olivier BRUNDSEAUX, Mme Camille DEMONTY, M. Olivier GRONDAL, Mme Fiona KRINS, Mme Colette LATIN-GAASCHT, Mme Anne-Catherine LACROSSE, Mme Carole COUNE, M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, M. Jacques BAIBAI, M. Pascal PIEDBOEUF, Mme Isabelle DORBOLO, Monsieur Gilles GUSTIN, Conseillers

M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Monsieur le Président ouvre la séance en vidéoconférence à 20 heures 35.

A la demande de Monsieur le Bourgmestre, le Conseil communal observe une minute de silence en hommage au papa récemment décédé de Monsieur le Conseiller BAIBAI.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Règlement relatif aux cimetières, funérailles et sépultures : arrêt

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1232-0 à L1232-32 ;

Vu les Circulaires du 23 novembre 2009, des 4 et 13 juin 2019 et du 1er juillet 2019 de la Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire du Service public de Wallonie ;

Vu le Règlement de police et d'administration des funérailles et sépultures adopté en séance du Conseil communal du 24 septembre 2008 ;

Attendu qu'il convient d'adapter ce règlement afin de tenir compte des modifications de législation et d'organisation ;

Considérant que la Commune souhaite mettre en place une gestion dynamique et cohérente de ses cimetières ;

Au vu du manque de places sur certains sites ;

Pour faire face au déficit du temps et de ses outrages ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

Le règlement annexé à la présente décision abroge et remplace le règlement antérieur relatif aux cimetières, funérailles et sépultures.

Article 2

Ce règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 1er juin 2021.

2. Marchés publics de fournitures - Parcours Fit'Actif - Fourniture et pose d'agrès de sport : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° URBA2021/1394 relatif au marché "Parcours Fit'Actif" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Demande de permis d'urbanisme estimée à 950€ HTVA
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Fourniture et Installation des agrès et revêtements de sol pour les points I, III, V et VII estimée à 28.800€ HTVA
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - Fourniture et installation des agrès et des revêtements de sol pour les points IV et VIII estimée à 15.000€ HTVA
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 - Fourniture et installation des agrès et des revêtements de sol pour les points II et IV estimée à 15.000€ HTVA

Considérant qu'il est proposé, compte tenu des efforts fournis par les soumissionnaires dans le cadre du présent marché, que le soumissionnaire classé 2e aura un défrayement de 150€ et le soumissionnaire classé 3e aura un défrayement de 100€. Les autres soumissionnaires ne seront pas défrayés.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'il convient de constituer un jury de sélection afin d'évaluer les parcours proposés par les soumissionnaires éventuellement à l'occasion lors d'une présentation orale et visuelle ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 36.300€ TVAC

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 765/725-60 (n° de projet 20210037) et sera financé par emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire ou d'un exercice ultérieur permettant la commande des tranches conditionnelles ;

Considérant l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier en date du 9 avril 2021 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

Approuve le cahier des charges N° URBA2021/1394 et le montant estimé du marché "Parcours Fit'Actif", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

Défraye le soumissionnaire classé 2e à concurrence de 150€ et le soumissionnaire classé 3e à concurrence de 100€. Les autres soumissionnaires ne seront pas défrayés

Article 3

Passé le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4

Un jury de sélection sera constitué afin d'évaluer le projet. Il sera composé au minimum de :

- Deux représentants du Collège communal ayant en charge l'urbanisme et les sports ;
- D'un conseiller de la majorité et d'un conseiller de l'opposition, à désigner par le Conseil (Messieurs RADERMECKER et CLOSE-LECOQ);
- Un agent du service des sports ;
- Un agent du service de l'urbanisme (agent traitant) ;
- Un agent du service des marchés publics – secrétaire et observateur.

Article 5

Complète et envoie l'avis de marché au niveau national.

Article 6

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 765/725-60 (n° de projet 20210037).

Article 7

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire ou d'un exercice ultérieur permettant la commande des tranches conditionnelles ;

3. Marchés publics de services - Mission d'étude technique pour la création des cheminements de mobilité active dans le cadre du plan WaCy : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° MOB2021/1426 relatif au marché "Mission d'études techniques pour la création des cheminements de mobilité active du plan WaCy (Wallonie Cyclable) de la commune de Chaudfontaine" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Mobilité infrastructures - Wallonie Mobilité - cellule Wallonie cyclable, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 37.500,00 € ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 80.000€ TVAC

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 930/721-60 (n° de projet 20210054) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 avril 2021;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

Approuve le cahier des charges N° MOB2021/1426 et le montant estimé du marché "Mission d'études techniques pour la création des cheminements de mobilité active du plan WaCy (Wallonie Cyclable) de la commune de Chaudfontaine", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

Passé le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Sollicite une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW Mobilité infrastructures - Wallonie Mobilité - cellule Wallonie cyclable, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 930/721-60 (n° de projet 20210054).

-
- 4. Marchés publics de travaux - Aménagement du rond-point de la rue de Trooz et de la rue Monchamps : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° V2021/1386 relatif au marché " rue de Trooz et rond point + rue Monchamps" établi par la Commune de Chaudfontaine ;

Considérant qu'un marché in house pour l'éclairage du rond point est également présenté ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (aménagement du rond point rue de Trooz - et raclage pose de la rue de Trooz), estimé à 120.375,20 € hors TVA ou 145.653,99 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (réfection de la rue Monchamps), estimé à 61.801,70 € hors TVA ou 74.780,06 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 182.176,90 € hors TVA ou 220.434,05 €, 21% TVA comprise (12.978,36 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (aménagement du rond point rue de Trooz - et raclage pose de la rue de Trooz) est subsidiée par SPW - DG01 Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 87.392,40 € ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 154.393,23€ TVAC pour le lot 1 ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 85.997,07€ TVAC pour le lot 2 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 à l'article 421/731-60 et sera financé par emprunts et subsides ;

Considérant que le lot 1 est sous réserve de l'approbation de la MB1 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 avril 2021 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (Madame COUNE Carole) et 3 abstention(s) (MM. GRONDAL Olivier, LACROSSE Anne-Catherine, PIEDBOEUF Pascal), ARRÊTE,

Article 1er

Approuve le cahier des charges N° V2021/1386 et le montant estimé du marché " rue de Trooz et rond point + rue Monchamps", établis par la Commune de Chaudfontaine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 182.176,90 € hors TVA ou 220.434,05 €, 21% TVA comprise (12.978,36 € TVA co-contractant).

Article 2

Passé le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3

Sollicite une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DG01 Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 4

Complète et d'envoie l'avis de marché au niveau national.

Article 5

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 à l'article 421/731-60 et sera financé par emprunts et subsides.

Article 6

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 7

Une copie de l'étude est transmise au Directeur général pour le groupe DEFI.

-
- 5. Marchés publics de travaux - Eclairage du rond-point de la rue de Trooz et de la rue Monchamps - Procédure In House : choix du mode de passation, arrêt de l'estimation et du moyen de financement**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Considérant que la commune de Chaudfontaine est associée à l'intercommunale RESA ;

Considérant, dans le cadre de l'aménagement d'un rond-point rue de Trooz et du réaménagement de la rue Monchamps, lequel fait l'objet d'un marché distinct, qu'il y a lieu de placer un nouvel éclairage public afin de garantir la sécurité des usagers ;

Considérant qu'un éclairage pour ce rond-point est nécessaire pour des raisons de sécurité ;

Considérant les conditions de la convention proposée par RESA pour l'aménagement et le placement de l'éclairage du rond-point de la rue de Trooz et de la rue Monchamps ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.768,32€ HTVA, soit 28.781,45€ TVAC (21%) ;

Considérant que l'intercommunale RESA est une société anonyme intercommunale qui ne peut comporter de participation directe de capitaux privés qu'à concurrence de 25% moins une action (75% plus une action étant réservées aux pouvoirs publics) ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 20 et 25 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que l'article 20 §2 des statuts dispose notamment : « Quelle que soit la proportion des apports des diverses parties à la constitution du capital ou du fonds social, les communes disposent toujours de la majorité des voix ainsi que de la présidence dans les différents organes de gestion de l'intercommunale » ;

Que les membres de l'intercommunale sont dès lors en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 4 de ses statuts, l'intercommunale revêt un caractère public pur et ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé comme suit : 100% ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 426/732-60 du budget extraordinaire 2021, et sera financé par emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 avril 2021 ;

Considérant que cet éclairage est prévu dans le cadre du PIC et qu'un subside sera sollicité ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix POUR et 3 abstention(s) (MM. GRONDAL Olivier, LACROSSE Anne-Catherine, PIEDBOEUF Pascal), ARRÊTE,

Article 1er

Passé le marché sans mise en concurrence en application de l'exception « in house » pour le placement d'un nouvel éclairage dans le cadre de l'Eclairage du rond-point de la rue de Trooz et de la rue Monchamps.

Article 2

Approuve l'estimation du marché de 23.768,32€ HTVA, soit 28.781,45€ TVAC (21%).

Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit à l'article 426/732-60 du budget extraordinaire 2021.

Article 4

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

6. Marchés publics de travaux - Réfection de plusieurs voiries en raclage/pose dans le cadre du PIC 2019-2021 : approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le service de la voirie a évalué l'état de ces voiries ;

Considérant que ces voiries présentent des faïençages importants et qu'il est nécessaire de renouveler le revêtement pour éviter des détériorations en profondeur qui serait à terme, plus coûteuses ;

Considérant le cahier des charges N° V-2021-1389 relatif au marché "Réfection de plusieurs voiries en raclage/pose dans le cadre du PIC 2019-2021" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 310.780,82€ hors TVA ou 376.044,80€ TVA comprise (65.263,98€ TVA co contractant) ;

Considérant que ce dossier comprend trois tranches conditionnelles liées à la rue de Poperinghe ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DG01 Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 225.626,88€ ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 398.607,48€ TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article budgétaire 421/731-60 (n° projet P.20190049) et sera financé par emprunt et subsides ;

Vu l'avis favorable du 14 avril 2021 du Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° V-2021-1389 et le montant estimé du marché "Réfection de plusieurs voiries en raclage/pose dans le cadre du PIC 2019-2021", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché s'élève à 310.780,82€ hors TVA ou 376.044,80€ TVA comprise (65.263,98€ TVA co contractant) ;

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DG01 Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 225.626,88 €.

Article 4

De considérer que les tranches conditionnelles ne doivent pas être engagées financièrement.

Article 5

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6

De financer cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article budgétaire 421/731-60 (n° projet P. 20190049) et sera financé par emprunt et subsides.

7. Marchés publics de travaux - Marché conjoint avec AIDE - Égouttage et réfection de la voirie de la rue du Cristal : approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €), et notamment ses articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le bureau d'étude SOTREZ NIZET, Outre Cour, 124/14 à 4651 HERVE, a été désigné par décision du Collège communal du 14 juillet 2020 pour réaliser l'étude, les plans, la cahier des charges et le métré estimatif relatif à ce marché ;

Considérant le cahier des charges N° V2021/1390 relatif au marché "Marché conjoint AIDE - Egouttage et réfection de la voirie de la rue du cristal" établi par le Service des Marchés Publics ;

Le montant à charge de la Commune de Chaudfontaine s'élève à 111.578,62€ hors TVA soit 135.010,13€ TVA comprise (21%) ;

Le montant à charge de l'AIDE s'élève à 68.801,65€ hors TVA (pas soumis à la TVA) ;

Considérant que le montant global de ce marché est estimé à 203.811,78€ TVA applicable ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DG01 Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est limitée à 81.006,07€ TVA comprise ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Commune de Chaudfontaine exécutera la procédure et interviendra au nom de l'AIDE à l'attribution du marché ;

Considérant le projet de convention de marché public conjoint à conclure entre les pouvoirs adjudicateurs ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme 143.110,73€ TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° projet P.20190049) et sera financé par emprunt et subsides ;

Vu l'avis favorable du 14 avril 2021 du Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° V-2021-1390 et le montant estimé du marché "Marché conjoint AIDE - égouttage et réfection de la voirie de la rue du Cristal ", établis par l'auteur de projet, SOTREZ NIZET, Outre Cour, 124/14 à 4651 HERVE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève 203.811,78€ TVA applicable.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DG01 Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est limitée à 81.006,07€ TVA comprise.

Article 4

La Commune de Chaudfontaine est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom d'A.I.D.E., à l'attribution du marché.

Article 5

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 6

D'approuver le projet de convention de marché public conjoint.

Article 7

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 8

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 9

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° projet P.20190049) et sera financé par emprunt et subsides.

8. Marchés publics de fournitures - Signalisation horizontale pour l'année 2021 (accord-cadre) : approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il entre dans les obligations des pouvoirs publics d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique ;

Considérant qu'à cet égard il y a lieu de (rem)placer du marquage routier sur les voies publiques ;

Considérant le cahier des charges N° S-2021-1417 relatif au marché "Signalisation horizontale pour l'année 2021 (accord-cadre)" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise (4.338,84€ TVA co-contractant) et que le montant limite de commande ne pourra dépasser ce montant ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire, et que toutes les conditions ne sont pas fixées dans l'accord-cadre; le pouvoir adjudicateur pourra si besoin demander par écrit aux participants de compléter leur offre ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 423/731-60 (projet n° P.20210022) et sera financé par emprunt ;

Vu l'avis favorable du 06 avril 2021 du Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° S-2021-1417 et le montant estimé du marché "Signalisation horizontale pour l'année 2021 (accord-cadre)", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise (4.338,84€ TVA co-contractant) et que le montant limite de commande ne pourra dépasser ce montant.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 423/731-60 (projet n° P.20210022) et sera financé par emprunt.

9. Marchés publics de fournitures - Accord-cadre - Fournitures informatiques : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation du marché et du moyen de financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €), et notamment ses articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Commune de Chaudfontaine intervient pour le CPAS de Chaudfontaine à l'attribution du marché ;

Considérant le cahier des charges N° INF-2021/1400 relatif au marché "Accord-cadre : fournitures Service informatique" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à :

* Commune de Chaudfontaine : 45.454,55 € hors TVA ou 55.000 € 21 % TVA comprise;

* CPAS de Chaudfontaine : 14.876,03 € hors TVA ou 18.000 € 21 % TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 60.330,58 € hors TVA ou 73.000 € 21% TVA comprise, ce qui constitue le montant maximum de commande ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs attributaires, et que toutes les conditions ne sont pas fixées dans l'accord-cadre; les participants seront remis en concurrence ultérieurement ;

Considérant que le marché de fournitures informatiques est fluctuant, chaque commande sera précisée et fera l'objet d'un descriptif technique ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Chaudfontaine exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Chaudfontaine à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense pour la Commune de Chaudfontaine sont inscrits au budget extraordinaire et budget ordinaire de l'exercice 2021, articles 133/742-53 (n° de projet 20210012) et 1332/123-13 et seront financés par emprunt ;

Considérant l'avis de légalité favorable du directeur financier en date du 14 avril 2021 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

Approuve le cahier des charges N° INF-2021/1400 et le montant estimé du marché "Accord-cadre : fournitures Service informatique", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à:

* Commune de Chaudfontaine : 45.454,55 € hors TVA ou 55.000 € 21 % TVA comprise ;

* CPAS de Chaudfontaine : 14.876,03 € hors TVA ou 18.000 € 21 % TVA comprise.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 60.330,58 € hors TVA ou 73.000 € 21% TVA comprise, ce qui constitue le montant maximum de commande.

Article 2

Passé le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

La Commune de Chaudfontaine est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS de Chaudfontaine, à l'attribution du marché.

Article 4

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 6

Finance cette dépense par les crédits inscrits pour la Commune de Chaudfontaine au budget extraordinaire et budget ordinaire de l'exercice 2021, articles 133/742-53 (n° de projet 20210012) et 1332/123-13.

10. Marchés publics de fournitures - Centrale d'achat de la Province de Liège : adhésion au marché portant sur la fourniture de matériel de signalisation routière (verticale) et de sécurité routière pour les années 2021-2025

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30, L1124-40, L1222-7 § 1 et L3122-2 4°d°;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, notamment les articles 5 et 23;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57, et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il entre dans les obligations des pouvoirs publics d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique ;

Considérant que de la signalisation en bordure de voirie doit être (rem)placée régulièrement dans divers endroits de la Commune ;

Vu la circulaire du 17 novembre 2017 relative aux centrales d'achats ;

Considérant que la Province de Liège a passé un marché relatif à la "la signalisation routière, les radars préventifs, le mobilier urbain et le matériel de sécurité routière » pour les pouvoirs locaux et les établissements provinciaux sous la référence "2020-08613" et l'a attribué à la société anonyme PONCELET SIGNALISATION, rue de l'Arbre Saint Michel,89 à 4400 Flémalle dont la période de validité du marché s'étend jusqu'au 10/03/2025;

Considérant que ce marché est organisé en centrale d'achat et que la commune peut y adhérer et qu'il correspond parfaitement aux besoins de la commune pour : la fourniture de la signalisation routière lot 1 et le matériel de sécurité routière lot 4 ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale d'achat de la Province de Liège;

Considérant que le recours à ce marché n'entraîne aucune obligation de commande et que la mise en oeuvre de chaque commande relève du libre choix de la commune dans le strict respect de l'autonomie communale ;

Considérant que l'estimation du marché s'élève à 20.661,15 € HTVA soit 25.000,00 € 21% TVAC par an soit 82.644,62 € HTVA soit 100.000,00€ TVAC pour quatre ans ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 423/741-52 (n° de projet P.20210023) et sera financé par emprunt ;

Vu l'avis favorable du 09 avril 2021 du Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

D'approuver le besoin en termes de fourniture signalisation routière et de matériel de sécurité routière tels que définis dans le cahier des charges de la Province de Liège portant la référence « 2020-08613 ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges de la Province de Liège et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2

De recourir à la centrale d'achat de la Province de Liège pour répondre à ce besoin.

Article 3

D'approuver le montant estimé du marché « signalisation verticale pour 2021-2025 lequel s'élève à 20.661,15 € HTVA soit 25.000,00 € 21% TVAC par an soit 82.644,62 € HTVA soit 100.000,00€ TVAC pour quatre ans.

Article 4

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 423/731-60 (projet n° P.20210022) et sera financé par emprunt.

11. Marchés publics de fournitures - Fourniture de mobilier scolaire pour l'année 2021 : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation du marché et du moyen de financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° IP2021/1424 relatif au marché "Fourniture de mobilier scolaire 2021" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Ninane - route de Beaufays 22), estimé à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Ninane - rue des Vergers), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Chaufontaine), estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Embourg - avenue du Centenaire), estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 5 (Embourg - Barrières rouges), estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Embourg - Trois Roses), estimé à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 7 (Ecole communale de Beaufays II), estimé à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 8 (Ecole Marcel Thiry à Mehagne), estimé à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 9 (Ecole communale du Val), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 10 (Ecole primo-maternelle de Beaufays I), estimé à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 25.000 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/741-98 (n° de projet 20210032) et sera financé par emprunt ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 6 avril 2021 ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° IP2021/1424 relatif au marché "Fourniture de mobilier scolaire 2021" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Ninane - route de Beaufays 22), estimé à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Ninane - rue des Vergers), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Chaufontaine), estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Embourg - avenue du Centenaire), estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Embourg - Barrières rouges), estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Embourg - Trois Roses), estimé à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 7 (Ecole communale de Beaufays II), estimé à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 8 (Ecole Marcel Thiry à Mehagne), estimé à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 9 (Ecole communale du Val), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 10 (Ecole primo-maternelle de Beaufays I), estimé à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 25.000 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/741-98 (n° de projet 20210032) et sera financé par emprunt ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 6 avril 2021 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

Approuve le cahier des charges N° IP2021/1424 et le montant estimé du marché "Fourniture de mobilier scolaire 2021", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

Passe le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/741-98 (n° de projet 20210032).

12. Marchés publics de travaux - Église d'Embourg - Rénovation de l'étanchéité de la toiture (partie haute) : approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les ardoises existantes sont vétustes et qu'elles n'offrent plus toutes les garanties d'étanchéité ;

Considérant qu'il n'est plus possible de faire des réparations ponctuelles ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir le patrimoine en bonne état ;

Considérant qu'après cette phase de travaux, la toiture aura été complètement rénovée ;

Considérant le cahier des charges N° B-2021-1413 relatif au marché "Eglise d'Embourg - Rénovation de l'étanchéité de la toiture - partie haute" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 78.512,39 € hors TVA ou 95.000,00 €, 21% TVA comprise (16.487,60 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 95.000,00 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/724-60 (n° de projet 20210008) et sera financé par emprunt ;

Vu l'avis favorable du 06 avril 2021 du Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° B-2021-1413 et le montant estimé du marché "Eglise d'Embourg - Rénovation de l'étanchéité de la toiture - partie haute", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.512,39 € hors TVA ou 95.000,00 €, 21% TVA comprise (16.487,60 € TVA co-contractant).

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/724-60 (n° de projet 20210008) et sera financé par emprunt.

13. Règlement complémentaire modifiant le règlement du 19 décembre 2018 relatif aux emplacements de stationnement où s'applique la réglementation de la zone de stationnement à durée limitée : arrêt

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975, tel que modifié le 14 mai 2002, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le nombre important de commerces et de résidences dans le centre de Beaufays, Embourg, Chaudfontaine et Vaux-sous-Chèvremont, et par conséquent la nécessité d'assurer l'accessibilité à ces commerces et résidences ;

Vu les alternatives présentes dans les environs immédiats pour le stationnement de longue durée ;

Vu les règlements complémentaires du 29 août 2007, 30 mars 2011, 29 août 2012 instaurant respectivement une zone bleue à Embourg, Vaux-sous-Chèvremont et Beaufays et ceux du 27 juin 2018 et du 19 décembre 2018 modifiant ces mêmes zones bleues ;

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère permanent ;

S'agissant de voiries communales ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

Sont exclus de la zone de stationnement à durée limitée à 30 minutes les emplacements de stationnement situés :

1.1 à Beaufays, place de la Bouxhe – du n°4 au n°6 (pm 11,681 au pm 11,696), du n°13 au n°15 (pm 11,738 au pm 11,752), du n°29 au n°31 (pm 0,032 au pm 0,044)

1.2 à Vaux-sous-Chèvremont, rue Céleste Balthasart, au carrefour de la rue de la Station.

Ces emplacements sont intégrés à la zone bleue.

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route (signaux E9a avec panneau additionnel de type V, VIIb ou VIIC de l'annexe 2 à l'Arrêté ministériel du 14/11/1976).

Article 3

Les contrevenants au présent règlement seront punis des peines prévues par la loi.

14. École communale de Ninane - Projet d'établissement : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 de la Fédération Wallonie-Bruxelles définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, notamment son article 70 ;

Vu l'avis du conseil de participation de l'école communale de Ninane du 9 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Commission paritaire locale du 16 mars 2021 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article unique

Le projet d'établissement de l'école communale de Ninane repris ci-dessous est approuvé.

15. École communale de Vaux-sous-Chèvremont - Projet d'établissement : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 de la Fédération Wallonie-Bruxelles définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, notamment son article 70 ;

Vu l'avis du conseil de participation de l'école communale de Vaux-sous-Chèvremont du 2 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Commission paritaire locale du 16 mars 2021 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article unique

Le projet d'établissement de l'école communale de Vaux-sous-Chèvremont repris ci-dessous est approuvé.

16. École communale d'Embourg - Projet d'établissement : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 de la Fédération Wallonie-Bruxelles définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, notamment son article 70 ;

Vu l'avis du conseil de participation de l'école communale d'Embourg du 9 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Commission paritaire locale du 16 mars 2021 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix POUR et 1 abstention (Monsieur PIEDBOEUF Pascal), ARRÊTE,

Article unique

Le projet d'établissement de l'école Princesse de Liège d'Embourg repris ci-dessous est approuvé.

17. Première tranche de subsides aux mouvements de jeunesse - Année 2021 : octroi

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu son article L.3331 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et Provinces ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 18 décembre 2019 relative au contrôle de l'octroi des subsides communaux ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 Du Service Public de Wallonie relative à l'octroi de subsides par les pouvoirs locaux ;

Considérant les propositions émises par la Commission de la Jeunesse en sa séance du 14 mai 2020 ;

Considérant qu'un crédit de 6.000 € est inscrit au budget ordinaire, article n° 761/332/02 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article unique

Le Conseil décide d'octroyer aux mouvements jeunesse une première tranche de subvention s'élevant à un total de 3000 euros sur bases des critères suivants :

- 75 euros par mouvement,
- 3,10 euros par Calidifontain.

Mouvements concernés :

Scouts de Beaufays : 890.50 €
Compte n° BE91 3400 7831 1976

Scouts d'Embourg : 1076.50 €
Compte n° BE13 3630 2129 1439

Scouts de Ninane : 456.50 €
Compte n° BE07 0015 6737 1466

Scouts de Vaux-Sous-Chèvremont : 208.50€
Compte n° BE30 3630 8542 5011

Patro de Mehagne : 372.50 €
Compte n° BE92 0016 8992 6623

La présente décision sera transmise au service des Finances pour dispositions.

18. Budget participatif : arrêt de la composition des comités de village

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement relatif au budget participatif voté par le conseil communal en sa séance du 16 décembre 2020 ;

Vu la composition des comités constitués sur base des candidatures remises dans ce cadre ;

Considérant la mise en place du budget participatif 2021 et des projets en découlant ;

Considérant le rôle de concertation prévu pour les comités de village ;

Considérant les candidatures remises par les citoyens pour adhérer aux comités ;

Considérant qu'aucun des candidat ne siège au Conseil communal et ne porte de projet dans le cadre du budget participatif ;

Considérant que les présents comités seront actifs jusqu'au prochain budget participatif ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

La composition des comités de village.

Article 2

Le fonctionnement du comité pour une durée d'un an.

Article 3

La prolongation d'un mois du délai de dépôt des candidatures.

19. Fabrique d'église "Immaculée Conception" à Ninane - Comptes de l'exercice 2020 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique « Immaculée Conception » à Ninane en date du 04/03/2021 arrêtant le compte 2020 dudit établissement cultuel, parvenue à l'autorité de tutelle le 24/03/2021 accompagnée du compte 2020 et de ses pièces justificatives ;

Vu la décision du 26/03/2021 réceptionnée en date du 08/04/2021 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au directeur financier en date du 08/04/2021 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 08/04/2021 ;

Considérant que le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

Le compte annuel de l'exercice 2020 de la fabrique d'église « Immaculée Conception » à Ninane voté en séance du Conseil de fabrique le 04/03/2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	7.048,02 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.506,08 (€)
Recettes extraordinaires totales	3.812,40 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.812,40 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.906,81 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.848,82 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	10.860,42 (€)
Dépenses totales	7.755,63 (€)
Résultat comptable	3.104,79 (€)

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église « Immaculée Conception » à Ninane et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

20. Correspondance reçue et notifications diverses

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND CONNAISSANCE,

de la correspondance reçue :

SPW – Courrier du 12 mars 2021

La délibération du 27 janvier 2021 par laquelle le Conseil communal de Chaudfontaine décide des mesures d'allègement fiscal suivantes pour l'exercice 2021 est approuvée :

- La taxe sur les débits de boissons ;
- La taxe communale sur les séjours ;
- La taxe sur les cirques et autres spectacles ambulants ;
- La redevance sur les loges foraines et les loges mobiles ;
- La redevance pour l'occupation du domaine public par des activités ambulantes en dehors des fêtes locales et des marchés publics ;
- La redevance relative à l'occupation du domaine public pour les activités ambulantes Place André Musch dans le cadre du « *Marché des saveurs* ».

Madame Valérie DE BUE – Ministre de la Fonction publique – Courrier du 15 mars 2021

Le Gouvernement wallon a adopté, le 11 mars 2021, la liste des villes et communes sélectionnées à la suite de l'appel à projet « *Communes pilotes Wallonie Cyclable* ». La commune de Chaudfontaine a été sélectionnée.

Monsieur Freddy BRASSEUR - Courrier du 19 mars 2021

L'intéressé remercie les membres du Conseil communal d'avoir procédé à sa nomination par promotion au grade de contremaître en chef.

SPW – Courrier du 31 mars 2021

La délibération du Collège communal du 15 février 2021 relative à la transmission obligatoire – Eco-pâturage 2021/2022 est devenue pleinement exécutoire.

SPW – Courrier du 31 mars 2021

Les délibérations du Collège communal du 20 décembre 2020 et du 8 février 2021 relative à la transmission obligatoire – Surface amortissante pour les aires de jeux sont devenues pleinement exécutoires.

SPW – Courrier du 6 avril 2021

La délibération du Collège communal du 1^{er} mars 2021 relative à la transmission obligatoire – Épicerie sociale – est devenue pleinement exécutoire.

SPW – Courrier du 6 avril 2021

La délibération du Collège communal du 1^{er} mars 2021 relative à la transmission obligatoire – Territoire intelligent – est devenue pleinement exécutoire.

Le Ministre a reçu la motion approuvée par le Conseil communal de Chaudfontaine dans le cadre du projet « SMART MOVE », approuvé en première lecture par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Actuellement, les débats sont toujours en cours mais le Ministre assure le Collège communal que les préoccupations relevées au travers de la motion serviront à alimenter les discussions.

21. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2021

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 31 mars 2021 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article unique

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2021 est approuvé.

Madame la Conseillère LATIN-GAASCHT interpelle Monsieur l'Echevin VERLAINE au sujet des problèmes de mobilité et de sécurité dans la rue Basse Mehagne à Mehagne.

Monsieur l'Echevin Dominique VERLAINE déclare avoir pris connaissance des différentes publications sur les réseaux sociaux et informe qu'un courrier vient effectivement de parvenir à la Commune, lequel va être instruit sans délai. Il reconnaît que certaines propositions formulées semblent intéressantes mais que d'autres pourront difficilement être mises en oeuvre car inapplicables ou inefficaces. Il signale enfin avoir déjà été en contact direct avec les demandeurs et que leur dossier sera soumis à l'examen de la prochaine Cellule mobilité.

Monsieur le Conseiller PIEDBOEUF interroge le Collège communal au sujet du projet d'installation de logements sur le site du manoir de Chaudfontaine et sur la marge de manoeuvre dont dispose la Commune dans le cadre des permis d'urbanisme.

Monsieur VERLAINE retrace l'historique du dossier, à savoir que le manoir est privé et qu'il n'est pas classé. Il est actuellement dans un état qui se dégrade. D'autre part, le projet s'implante sur une partie de parcelle urbanisable en vertu du plan de secteur. La commune ne peut dès lors pas s'opposer au principe d'urbanisation à cet endroit. Par ailleurs, la commune dispose depuis 2012 d'un schéma de développement communal qui vise à affiner les zones urbanisables au plan de secteur en établissant notamment des recommandations en matière de densité et de typologie de logements.

La parcelle concernée est reprise en zone de centre urbain. La construction d'immeubles à logements multiples y est possible avec une densité maximale de 100 logements/ha, soit 45 logements pour sa partie urbanisable. Par ailleurs, la commune de Chaudfontaine limite ce type de constructions à deux étages dans un souci d'intégration. Elle révisé actuellement ce schéma pour revoir à la baisse les densités autorisées dans certains endroits, dont celui-là.

Sur le plan historique, le terrain a fait l'objet d'une demande d'avis préalable pour la construction de deux immeubles à appartements de gabarits R+3 (rez-de-chaussée + 3 niveaux) et R+4 comprenant un nombre total de 45 appartements. En date du 18 mars 2019, le Collège communal a émis un avis de principe défavorable sur le projet, la densité devant être réduite et le gabarit limité à R+2. Dès le départ, la commune a très clairement souhaité que le demandeur conserve tout ou partie du bâtiment, malheureusement sans succès et sans moyen absolu de l'imposer.

Le demandeur a également sollicité l'avis du Fonctionnaire délégué de la Région wallonne sur le projet (notre autorité de tutelle). Celui-ci a émis un avis de principe favorable sur le plan de la légalité et favorable conditionnel sur le plan de l'opportunité, dans son rapport transmis en date du 11 juillet 2019.

Début 2020, suite à l'avis défavorable du Collège communal, le demandeur a introduit une nouvelle demande d'avis préalable pour la construction de deux immeubles à appartements de gabarit R+2, limité à un nombre total de 28 logements.

Le 20 janvier 2020, tout en apportant de nouvelles conditions, notamment pour assurer la préservation du patrimoine arboré et le renforcement de la végétalisation du projet, ainsi que la création d'un local à vélos, le Collège communal a émis un avis de principe favorable sous réserve des avis de la CCATM et du Service Public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts. Il a transmis le projet à l'analyse de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM), composée de représentants de la population calidifontaine.

La CCATM a émis en date du 28 janvier 2020 un avis de principe favorable sur le projet dans le cadre de la demande d'avis préalable. Elle a apprécié la diversité des superficies des appartements, l'intégration des bâtiments dans leur contexte environnant ainsi que les plantations.

A ce moment, la commune aurait pu à nouveau s'opposer au projet revu à la baisse. Mais, dans ce cas, le demandeur aurait pu alors obtenir, en recours, un permis pour un projet de plus de 28 appartements, fort de l'avis de principe favorable de la Région de juillet 2019. La commune a préféré continuer à négocier fermement avec le demandeur et une demande de permis portant sur la démolition d'un ancien immeuble et la construction d'un ensemble de 28 appartements répartis en 2 bâtiments a été déposée en date du 8 décembre 2020. Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis, une annonce de projet s'est déroulée du 9 janvier 2021 au 25 janvier 2021 conformément au CoDT en vigueur. Une seule réclamation a été introduite considérant l'intérêt esthétique et patrimonial du manoir. Le bien n'étant pas classé, il n'était pas possible de s'opposer à sa démolition. La CCATM a été à nouveau consultée dans le cadre de l'instruction du permis, elle a émis à nouveau un avis favorable. De nombreux services externes ont également été consultés, leur avis a été pris en considération pour sa décision.

Le Collège communal a octroyé, en date du 8 mars 2021, le permis en émettant des conditions complémentaires en matière notamment d'intégration paysagère et a imposé en charge d'urbanisme la réalisation d'un abri public sécurisé pour quatre vélos et d'un abri de bus à l'arrêt « Square de la Fontaine » en direction de Liège.

Par ailleurs, il est utile de mentionner pour le souligner que le projet va contribuer à redynamiser Chaudfontaine-sources, par une offre complémentaire en logements à proximité du centre et des moyens de communication (bus, train et cheminement de mobilité active). Cela contribuera à recréer une dynamique tant attendue dans la cité thermale en accroissant le nombre d'habitants et en suscitant de la sorte la réapparition de commerces de proximité notamment.

Enfin, Monsieur le Bourgmestre rappelle le contexte historique de l'édifice.

Monsieur le Conseiller CLOSE-LECOQ interroge Monsieur le Bourgmestre à propos des mesures de surveillance prises pour les personnes devant respecter une quarantaine dans le cadre de l'épidémie CIVID-19.